



Priorité à la réembauche et filiales à l'étranger

Par **alceste**, le **06/02/2010** à **13:18**

Bonjour,

J'aimerais savoir si la priorité à la réembauche (article L1233-45 ?) s'applique aux filiales à l'étranger d'un groupe international.

Suite à un licenciement pour motif économique, le groupe ouvre des postes à l'étranger pour lequel je suis qualifié. La société m'annonce que la priorité à la réembauche ne s'applique que pour la filiale française, et non sur l'ensemble du groupe.

Qu'en est-t-il? Y a-t-il un jugement aux prudhommes auquel je puisse me référer pour forcer le groupe à me reprendre, ou à obtenir des indemnités en cas de manquement.

Merci